



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

**Proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP chargé
des conteneurs maritimes et projet de mandat**

Point 8.8.6 de l'ordre du jour

**Document établi par le secrétariat de la CIPV avec la contribution du
membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des
capacités responsable de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**

I. Informations générales

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa quinzième session (2021)¹, s'est penchée sur la manière de faire avancer au mieux les travaux liés à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (l'Équipe spéciale), dont le mandat s'achevait fin 2021. La CMP a demandé à l'Équipe spéciale d'élaborer un projet de mandat pour un futur groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes² qui aurait pour mission d'organiser un atelier ou une consultation en 2022 ou d'effectuer tout autre tâche que lui confierait la CMP à sa seizième session (2022), et de rassembler les informations ou recommandations correspondantes pour en faire part à la CMP à sa dix-septième session (2023). Le projet de mandat de ce groupe de réflexion serait présenté au Groupe de la planification stratégique en 2021, pour examen, puis à la CMP, à sa seizième session (2022), afin qu'elle l'examine et qu'elle prenne une décision quant à l'organisation de l'atelier ou de la consultation en question.

¹ Rapport de la quinzième session de la CMP (2021). Disponible à l'adresse suivante:
https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2021/06/CPM_15_FINAL_REPORT_withISPMs_French-2021-06-14.pdf.

² Les risques de contamination de conteneurs maritimes liés à la cargaison doivent être pris en compte jusqu'à l'étape du conditionnement, y compris celle-ci.

CPM 2021/31

2. Les travaux préliminaires en vue de l'organisation d'un éventuel atelier ou d'une éventuelle consultation en 2022 doivent commencer immédiatement. À la demande de l'Équipe spéciale, et avec l'accord du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le Bureau de la CMP (ci-après «le Bureau») a été invité à décharger le groupe de réflexion de la CMP de cette tâche, ce que le Bureau a accepté³.

3. Par la suite, à sa réunion en ligne de février 2022, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, avec l'accord de l'Équipe spéciale, a recommandé que soit créé un groupe de réflexion chargé des conteneurs maritimes, sur la base du projet de mandat (annexe 1 au présent document).

4. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* le mandat du groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (annexe 1 au présent document);
- 2) *créer* le groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes.

³ Rapport de la réunion du Bureau de la CMP tenue en août 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante: https://assets.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2021/09/2021_08_Bureau_Report.pdf.

Annexe 1. Mandat du groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

1. Processus

1. Le groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes tiendra des réunions et mènera à bien les tâches décrites ci-après. Le rapport final de ces réunions contiendra des avis sur la manière de gérer les risques phytosanitaires associés aux mouvements de conteneurs maritimes et sera présenté à la CMP. Un appel à experts sera lancé par le secrétariat de la CIPV et les candidatures seront examinées en fonction des critères établis. Des experts seront recommandés au Bureau, qui examinera les candidatures et choisira ceux qui intégreront ce groupe de réflexion. Le groupe de réflexion examinera les conclusions de l'atelier international et en fera rapport à la CMP, à sa dix-septième session (2023).

2. Composition du groupe de réflexion et critères de sélection des experts

2. La composition proposée vise à prendre en compte les différences entre les pays en développement et les pays développés en ce qui concerne les approches réglementaires et leurs éventuelles incidences sur le commerce, les capacités législatives et réglementaires, les capacités en matière de ressources humaines, etc.

3. Les membres du groupe de réflexion seront sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leurs connaissances. Le groupe de travail sera composé de:

- quatre experts issus des Parties contractantes;
- deux experts représentant les organisations internationales qui s'intéressent aux mouvements des conteneurs maritimes, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), etc.;
- trois experts représentant les entités du secteur pour lesquelles toute nouvelle disposition proposée pourrait avoir des incidences et qui s'intéressent, entre autres, à la propriété, au conditionnement, à la manutention, au transport ou au déchargement de conteneurs maritimes, notamment la *Container Owners Association* (COA), le *World Shipping Council* (WSC) ou le *Global Shippers Forum* (GSF);
- un représentant du Bureau, un du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et un du Comité des normes.
- Il convient de noter qu'un expert peut siéger à plus d'un seul titre et qu'il faudra assurer une représentation géographique de la plupart des régions de la FAO dans la composition finale du groupe.

4. Concernant les critères de sélection, les membres du groupe de réflexion devront avoir des compétences et des connaissances dans les domaines suivants:

- Les questions phytosanitaires liées aux mouvements de conteneurs maritimes.
- Les aspects logistiques des mouvements de conteneurs maritimes.
- Les systèmes phytosanitaires liés à l'évaluation du risque phytosanitaire et à la gestion des articles réglementés.
- Les cadres mondiaux et/ou régionaux pour la gestion des risques phytosanitaires.
- Le traitement des problèmes liés aux espèces envahissantes.

3. Tâches

5. Le groupe de réflexion de la CMP devra:

- 1) *examiner et prendre en compte* les différents rapports de l'Équipe spéciale et examiner les recommandations figurant dans le rapport final de l'Équipe spéciale;

CPM 2021/31

- 2) *prendre en compte* et *examiner* les recommandations et les conclusions émanant de l'atelier tenu en 2022, ainsi que leurs incidences éventuelles sur la logistique des conteneurs et les chaînes d'approvisionnement, y compris les répercussions en termes de coûts et de ressources pour les différents acteurs de ces chaînes d'approvisionnement;
- 3) *recenser* et examiner le matériel et les données d'expérience disponibles sur le sujet;
- 4) *prendre en compte* les conclusions de l'examen mentionné à l'alinéa 2 et débattre et convenir des composantes nécessaires à une gestion efficiente et efficace des risques liés aux mouvements de conteneurs maritimes;
- 5) *se pencher sur* les dispositions pratiques à prendre dans le cadre d'un tel système, notamment les cadres juridiques et les questions liées à la responsabilité du secrétariat de la CIPV et de la FAO et étudier comment les risques juridiques peuvent être gérés;
- 6) *examiner* et *préciser* les rôles de la FAO, du secrétariat de la CIPV, des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des autres parties prenantes;
- 7) *recenser* et *hiérarchiser* les systèmes et les outils qui peuvent être les plus utiles aux ORPV et aux ONPV qui pourraient être concernés par la gestion des risques phytosanitaires liés aux mouvements de conteneurs maritimes;
- 8) *déterminer* quels sont les outils nécessaires pour gérer les risques phytosanitaires liés aux mouvements de conteneurs maritimes, proposer un moyen de les présenter et, si nécessaire, les développer;
- 9) *examiner* et *affiner* le plan d'action visant à gérer les risques phytosanitaires liés aux mouvements de conteneurs maritimes, en prenant en compte les débats du groupe de réflexion et les contributions du Bureau de la CMP, des consultations techniques des ORPV, du Groupe de la planification stratégique, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du CN et des acteurs du secteur;
- 10) *examiner* et estimer les ressources dont ont besoin les régulateurs et le secteur, ainsi que toutes les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement internationales conteneurisées, afin de créer, puis de mettre en service un système de gestion des risques phytosanitaires liés aux mouvements de conteneurs maritimes, et présenter un calendrier et des informations sur les aspects pratiques de la mise en œuvre d'un tel système.

4. Organisation des réunions du groupe de réflexion

6. Le secrétariat de la CIPV organisera les réunions du groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes. Les réunions se dérouleront en anglais.